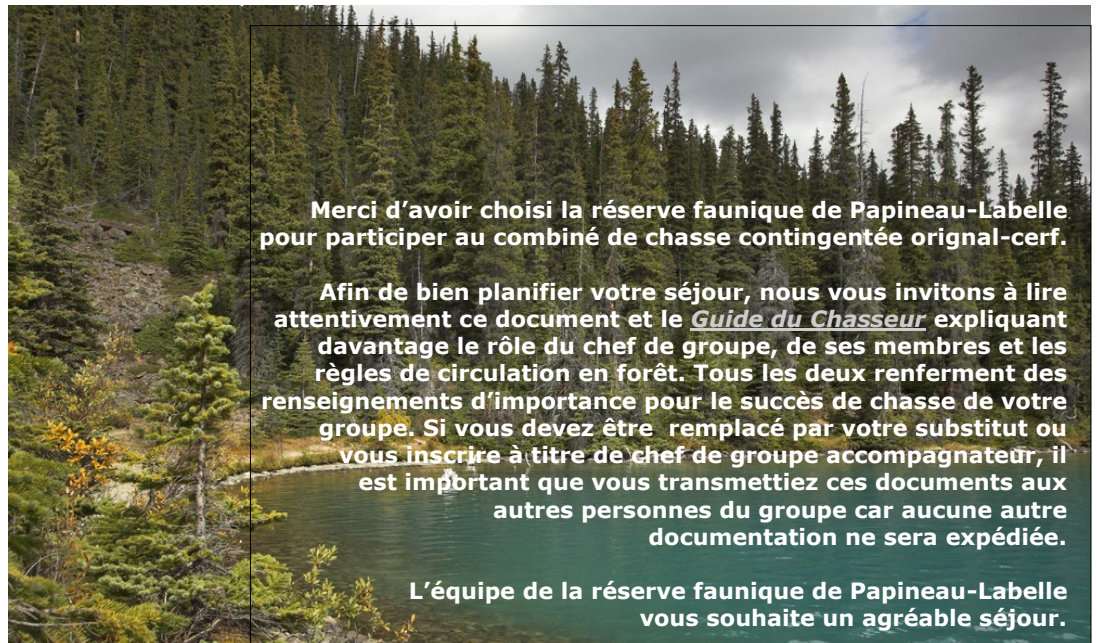


**SAISON
2012**



Renseignements Combiné de chasse orignal-cerf

BIENVENUE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE!



Merci d'avoir choisi la réserve faunique de Papineau-Labelle pour participer au combiné de chasse contingentée orignal-cerf.

Afin de bien planifier votre séjour, nous vous invitons à lire attentivement ce document et le *Guide du Chasseur* expliquant davantage le rôle du chef de groupe, de ses membres et les règles de circulation en forêt. Tous les deux renferment des renseignements d'importance pour le succès de chasse de votre groupe. Si vous devez être remplacé par votre substitut ou vous inscrire à titre de chef de groupe accompagnateur, il est important que vous transmettiez ces documents aux autres personnes du groupe car aucune autre documentation ne sera expédiée.

L'équipe de la réserve faunique de Papineau-Labelle vous souhaite un agréable séjour.

DANS CE NUMÉRO

À VOTRE ENTRÉE 2

ENTRÉE LA VEILLE 2

ARRIVÉE TARDIVE 2

ARRÊT OBLIGATOIRE AU POSTE D'ACCUEIL 2

PENDANT VOTRE SÉJOUR 2

RÉCOLTE PERMISE 2

CHASSEZ D'UNE FAÇON DIFFÉRENTE 3

CHASSE DE GROUPE POUR LE CERF 3

PARTAGE DU PERMIS DE CHASSE DU CERF SANS BOIS ET DE LA FEMELLE ORIGNAL 3

GRILLE TARIFAIRE 3

TYPE D'HÉBERGEMENT 4

À VOTRE SORTIE 4

DÉROULEMENT DU SÉJOUR

L'ACCÈS À LA RÉSERVE

La réserve faunique de Papineau-Labelle est située dans les régions des Laurentides et de l'Outaouais à 82 km au nord-est de Gatineau par l'accueil Val-des-Bois et à 220 km de Montréal par l'accueil Val-des-Bois.

Seul le poste d'accueil Val-des-Bois sera ouvert pour le combiné de chasse orignal-cerf.



À VOTRE ENTRÉE...

Accueil Val-des-Bois

443, route 309
Val-des-Bois

Téléphone : 819 454-2011, poste 33
Télécopieur : 819 454-2353
Courriel : papineau@sepaq.com

De Montréal : L'autoroute 15 nord, l'autoroute 50 jusqu'à la sortie 174, la route 309 nord jusqu'à Val-des-Bois (toujours suivre les indications pour Mont-Laurier). L'accueil Val-des-Bois est situé au 443, route 309.

D'Ottawa : L'autoroute 50 est jusqu'à la sortie 174, la route 309 nord jusqu'à Val-des-Bois (toujours suivre les indications pour Mont-Laurier). L'accueil Val-des-Bois est situé au 443, route 309.

ENTREZ LA VEILLE!

Votre forfait chasse vous permet d'entrer la veille de votre séjour, sans frais supplémentaires. Votre chasse débutera à 13 heures et vous aurez accès à votre hébergement dès 17 heures.

ARRIVÉE TARDIVE

Tout groupe prévoyant arriver en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, la première journée du séjour, doit aviser le poste d'accueil.

ARRÊT OBLIGATOIRE AU POSTE D'ACCUEIL

Pour l'admission de votre groupe, vous devez vous présenter au poste d'accueil Val-des-Bois pendant les heures d'ouverture et avoir en main :

1. le certificat du chasseur;
2. le permis de chasse provincial à l'original de votre zone et le permis de chasse provincial au cerf de Virginie, (vous pouvez aussi l'acheter sur place);
3. la confirmation de réservation ou le reçu attestant que vous avez payé la totalité des frais;
4. le formulaire d'engagement de la chasse au cerf de Virginie en groupe dûment complété. Prévoir 1 copie par chasseur en plus d'une copie à remettre au poste d'accueil à l'arrivée;
5. le formulaire du partage du permis du cerf sans bois et de la femelle original en 2 copies complétées et en remettre une copie au poste d'accueil à l'arrivée.

De plus, vous devez acquitter en argent comptant, par carte de débit ou par carte de crédit, tous les frais qui ne l'auraient pas été avant le début du séjour ou qui s'ajouteraient en raison d'une modification à la réservation initiale.

Heures d'ouverture des postes d'accueil		
Séjour	Chasse	Val-des-Bois
Veille	À 13 h	7 h à 21 h
Entrée	1 ^{er} jour	7 h à 16 h
Séjour	2 ^e au 6 ^e jour	8 h à 17 h
Sortie	Interdite	7 h à 16 h

PENDANT VOTRE SÉJOUR

RÉCOLTE PERMISE

Le groupe doit s'assurer de n'abattre que les gibiers autorisés, sans dépasser la limite. Les accompagnateurs ne peuvent pas chasser.

Nous conseillons fortement aux chasseurs d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour communiquer entre eux. Ces appareils s'avèrent aussi très utiles en cas d'urgence. Toutefois, certaines radios ne permettent pas de couvrir la totalité d'un secteur de chasse. Dans ce cas, les chasseurs doivent être en mesure d'entendre les coups de feu de leurs collègues chasseurs. Lorsque vous blessez un animal, il est obligatoire d'effectuer les recherches adéquates pour tenter de le retrouver. De plus, vous devez déclarer tout animal blessé et non retrouvé au poste d'accueil à votre sortie.

Septembre-Octobre 2012						
DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
					28	29
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
SÉJOUR		VEILLE		SORTIE		



PENDANT VOTRE SÉJOUR (SUITE)

RÉCOLTE PERMISE (SUITE)

Original

La limite est d'un original (mâle ou veau) par groupe. S'il y a abattage, tous les permis de chasse du groupe sont annulés.

Femelle original adulte

Tout chasseur faisant partie d'un groupe dans la réserve faunique de Papineau-Labelle pourra s'inscrire, avant le 31 mai, pour participer au tirage au sort donnant droit à la chasse de la femelle original adulte.

Cerf

La limite est d'un cerf de Virginie mâle (7 cm de bois et plus) par chasseur.

Cerf sans bois

Selon l'état du cheptel évalué au printemps par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, un permis de cerf sans bois pourrait être offert à chacun des groupes. Dans le cas contraire, un tirage au sort sera effectué parmi les groupes ayant une réservation. Dans le cas où le nombre de permis de cerf sans bois à octroyer excéderait le nombre de groupes, un tirage au sort serait effectué parmi les groupes ayant réservé et payé pour un 5^e ou 6^e chasseur, et ce, avant le 27 septembre. L'attribution du permis se ferait par tirage au sort au poste d'accueil parmi les membres du groupe présents lors de l'inscription. Veuillez prendre note que le permis de cerf sans bois de la zone 10 Est n'est pas valide dans la réserve faunique de Papineau-Labelle.

Petit gibier

Durant le séjour, la chasse au petit gibier est autorisée dans votre secteur de chasse seulement.



CHASSEZ D'UNE FAÇON DIFFÉRENTE

CHASSE DE GROUPE POUR LE CERF DE VIRGINIE

La chasse de groupe est permise. Cette mesure permet aux membres d'un groupe d'au plus 6 personnes de convenir d'un engagement en vue de partager leur limite de capture de cerf, permettant ainsi à chacun de chasser aussi longtemps qu'une des personnes du groupe possède un permis de chasse au cerf de Virginie muni de son coupon de transport.

Veuillez compléter et faire des copies de formulaire avant votre arrivée à l'accueil. Prévoir une copie pour chaque chasseur en plus d'une à remettre au préposé à l'accueil. Utilisez ce lien pour accéder au formulaire: [Chasse au cerf de Virginie en groupe—Engagement](#). Les personnes qui participent à la chasse doivent s'assurer de toujours chasser à proximité les unes des autres afin de communiquer entre elles lors de l'abattage et respecter les limites de récolte.

PARTAGE DU PERMIS DE CHASSE AU CERF SANS BOIS ET À LA FEMELLE ORIGINAL ADULTE

Le partage du permis est en vigueur dans la réserve. Cette mesure permet aux membres d'un groupe d'au plus 6 chasseurs (pour le cerf) et de 3 ou 4 chasseurs (pour la femelle original) de convenir d'un engagement en vue d'utiliser un permis de chasse obtenu par tirage au sort et délivré à l'un d'eux, sur un territoire où ce permis est valide. Il revient donc au titulaire de décider lors de l'inscription, s'il partage son permis avec les autres chasseurs de son groupe. Veuillez prévoir 2 copies complétées du formulaire avant votre arrivée au poste d'accueil et en remettre une copie au préposé à l'accueil. Utilisez ce lien pour accéder au formulaire: [Partage du permis au cerf sans bois—Engagement](#).

GRILLE TARIFAIRE (taxes en sus)

Mode d'hébergement	Groupe de 4 chasseurs	5 ^e chasseur Cerf seulement	6 ^e chasseur Cerf seulement	Accompagnateur ¹ (/jour)
Chalet 6 jours	4676\$	577\$	288\$	50\$

¹ Les accompagnateurs non-chasseurs sont acceptés. Le tarif est pour un minimum de 3 jours. Si le groupe est constitué uniquement de 2 ou 3 chasseurs, la troisième et la quatrième personnes peuvent être admises gratuitement à titre d'accompagnateur.

TYPE D'HÉBERGEMENT

NOTE IMPORTANTE POUR L'HÉBERGEMENT

N'oubliez pas d'apporter vos glacières, votre literie ou sac de couchage, vos serviettes, vos linges à vaisselle, vos effets personnels, votre nourriture et votre eau potable.

Pour plus de détails, visitez www.sepaq.com/papineau et consultez l'onglet hébergement. Vous y trouverez le *Tableau d'hébergement*. Vous pouvez aussi consulter un préposé à la réserve ou au service des ventes et réservations.

CHALET

Nos chalets sont bien équipés; le système de chauffage est au bois ou au propane. L'éclairage, la cuisinière et le réfrigérateur-congélateur sont au propane. Certains chalets peuvent également être munis d'éclairage solaire.



La capacité d'hébergement peut varier d'un chalet à l'autre. La capacité maximale d'hébergement implique parfois que les lits doubles soient occupés par 2 personnes ou tient compte de l'utilisation du divan-lit dans la salle de séjour. Votre chalet peut se situer en dehors de votre secteur de chasse. D'autres chasseurs sont donc susceptibles de circuler dans votre secteur pour se rendre à leur secteur de chasse.



Attention:

Pour plus de détails concernant la réglementation, vous pouvez consulter le document du ministère des Ressources naturelles et de la Faune « Chasse, principales règles, 2010-2012 ».

À VOTRE SORTIE

Le jour de sortie, vous devez libérer le secteur de chasse, le chalet ou le camp, au plus tard à 11 heures, sans quoi des frais supplémentaires pourraient vous être facturés. Au terme de votre séjour, le groupe doit obligatoirement se présenter au poste d'accueil Val-des-Bois afin de faire le rapport de la chasse, et ce, que vous ayez abattu ou non.

Vous devez, en plus d'enregistrer le gibier abattu, faire le rapport de vos observations quant aux gibiers et autres animaux vus lors de votre séjour et localiser le site d'abattage le plus précisément possible sur une carte.